Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province de Midelt
Caidat d'Amouguer
Commune d'Ait Yahya

DÉCISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : 73/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE AIT YAHYA.

Vu le dahir portant loi n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 113-14 concernant les collectivités.

Vu le décret n° 2-17-451 du 04 rabii I 1436 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale.

Vu le décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .

Vu l'arrêté du ministère des finances N° : 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publique ;

Vu la publication de l'avis sur bon de commande N° :73/2026 dans le portail électroniques des marchés publics le : 19/11/2026

Vu l'article 48 du décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics qui décris les conditions d'annulation d'un appel d'offre.

Suite au changement des conditions de l'avis

DECIDE

Article I : L'avis d'achat sur Bon de Commande N° : 73/2026 ayant objet : ***aménagement des classes dans le cadre du programme de coopération décentralisé FRANCO-MAROCAINE*** .est Annulé purement et simplement.

Article II : Un autre avis d'achat objet : ***aménagement des classes dans le cadre du programme de coopération décentralisé FRANCO-MAROCAINE.***

; sera lancé à lumière de nouvelles descriptions.

Ait yahya le : 19/11/2026

Le président de la Commune

رئيس المجلس
إمضاء : موحى الكرير

Scanné avec CamScanner